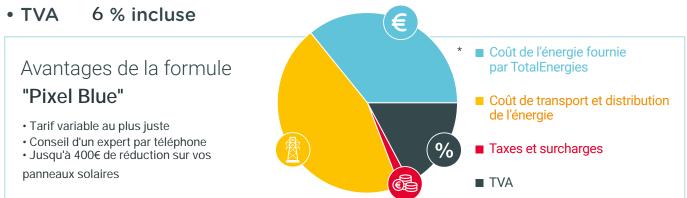
Conditions particulières relatives à la formule variable Pixel Blue

• Gaz en Région wallonne

TotalEnergies



^{*} Basé sur une consommation moyenne de 14.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire) en 2021, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en mars 2023 et aux contrats renouvelés en mai 2023 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

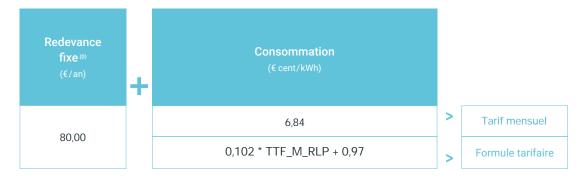
L'offre "TotalEnergies Pixel Blue" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur:

- 1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :
 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :
- 2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)
- 2.2 [Taxes et surcharges]
 (intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon la formule reprise dans le tableau ci-dessus (hors TVA). TTF_M_RLP représente la moyenne pondérée des prix spot "TTF Day Ahead (EOD)" par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du TTF sont disponibles sur le site https://www.powernext.com/. Le profil RLP est publié par Synergrid.



Recevez 30€* pour chaque nouveau client!



Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges

(c€/kWh)⁽³

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable ⁽²⁾			Coûts de distribution - Terme fixe ⁽²⁾				Coût activité	Redevance		Cotisation
	0-5000 KWh	5001- 150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001- 150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	Transport ⁽¹⁾	de mesure et comptage (€/an)	de raccordement	Accise fédérale ⁽⁴⁾	sur l'énergie
Région wallonne											
RESA SA	3,2989	1,8214	1,6109	29,2136	103,0956	813,1896	0,1526	0,0	0,0075	0,05724	0,1058
ORES (Namur - Namen)	3,7485	1,7391	1,2673	26,5	109,3814	678,4742	0,1526	0,0	0,0075	0,05724	0,1058
ORES (Hainaut - Henegouwen)	3,8508	1,8826	1,4263	25,5354	103,403	638,067	0,1526	0,0	0,0075	0,05724	0,1058
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	2,8935	1,3819	1,0496	22,4508	84,2912	508,853	0,1526	0,0	0,0075	0,05724	0,1058
ORES (Waals-Brabant Wallon)	3,534	1,6175	1,1676	26,2668	107,908	668,489	0,1526	0,0	0,0075	0,05724	0,1058
ORES (Mouscron - Moeskroen)	3,0614	1,5584	1,2081	22,8324	86,655	524,8378	0,1526	0,0	0,0075	0,05724	0,1058

L'offre TotalEnergies Pixel Blue est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur votre espace client
- Consultez notre FAQ https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/ questions-frequentes
- Posez vos questions via notre chat
- * Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du TTF_M_RLP du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index TTF_M_RLP, c'est-à-dire la valeur du mois précédent. **
- 1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- 2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vrea.be).
- 3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- 4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.